

Règlement intérieur de l'association VireGUL adopté par l'assemblée générale du 20/01/2018

Article 1 - Siège social

Le siège social est fixé jusqu'à nouvel ordre à l'adresse suivante :
François Audirac - 6, La Foucardière - Le Bény-Bocage - Souleuvre en Bocage

Article 2 - Cotisation annuelle

Les montants pour la cotisation annuelle pour les adhérents sont fixés à :

- 5 euros pour les adhérents, personnes physiques,
- 20 euros pour les personnes morales
- 50 euros pour membres bienfaiteurs

Article 3 – Agrément des nouveaux membres

Les personnes désirant adhérer doivent remplir un bulletin d'adhésion en précisant une adresse électronique (courriel) valide pour communication interne et être à jour de leur cotisation annuelle.

Article 4 – Assemblées générales – Modalités applicables aux votes

1. Votes des membres présents

Les membres présents votent à main levée. Toutefois, un scrutin secret peut être demandé par 20 % des membres présents.

2. Votes par procuration

Comme indiqué à l'article « 11 » des statuts, si un membre de l'association ne peut assister personnellement à une assemblée, il peut s'y faire représenter par un membre en le signalant par voie écrite.

Article 5 – Remboursement de frais

Dans le cas de l'utilisation préalablement justifiée d'un véhicule, une indemnisation forfaitaire sera versée pour l'aller et retour sur le lieu de la mission. Le kilométrage est pris en compte sur la base d'un site d'itinéraire en ligne au tarif forfaitaire de **0,30 €/km**. Les frais annexes à l'utilisation du véhicule (stationnement, péage), les frais d'hébergement, repas, titres de transport pourront être remboursés sur présentation de justificatifs (factures...).

Il est laissée la possibilité d'abandonner ces remboursements et d'en faire don à l'association.

Article 6 – Modification du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur pourra être modifié conformément à l'article 15.